

AVIS de CONVOCATION
d'une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
et de la 69^{ème} ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE, du CIF de la FFC
sous la présidence de M. Patrice ROY
SAMEDI 18 JANVIER 2014 à 13 h 45, ouverture des portes,
DEBUT DES TRAVAUX A 14 h 30 précises,
Maison départementale des comités sportifs de l'Essonne,
Boulevard du Général DE GAULLE – 91540 MENNECY

QUI PARTICIPE AUX ASSEMBLEES GENERALES ?

En application des statuts du C.I.F. de la F.F.C., l'assemblée générale du C.I.F. dont la date a été arrêtée par le Comité Directeur, se compose des délégués(es) élus(es) des associations ayant renouvelé leurs affiliations pour 2014.

Le ou la délégué(e) élu(e) de chaque association dont le dossier de ré-affiliation 2014 a été déposé au C.I.F. dans les délais prescrits, est destinataire d'une convocation personnelle (*le plan du site au dos*) accompagnée de l'ordre du jour, sans laquelle il (elle) ne pourra pas avoir accès à l'assemblée générale du C.I.F. de la F.F.C. (*Si le (la) délégué(e) titulaire n'a pas reçu cette convocation, ce (cette) dernier(ère) est invité(e) à prendre contact aussitôt avec le secrétariat du C.I.F.*). **Cette convocation devra être présentée avec une pièce d'identité comportant une photographie sans omettre la licence 2014 signée.** Si un(e) délégué(e) suppléant(e) licencié(e), est appelé(e) à représenter effectivement son association, il (elle) devra avoir en main la convocation donnant accès à l'assemblée générale du C.I.F. qui sera adressée exclusivement au (à la) délégué(e) titulaire, et, **présenter sa propre licence 2014 signée, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie. AUCUN CAS NE POURRA ÊTRE EXAMINE AU COURS DE L'ASSEMBLEE GENERALE FAUTE DE TEMPS.**

ATTENTION ! Un(e) seul(e) délégué(e) désigné(e) par association sera admis(e) dans la salle des délibérations.

En outre, l'accès aux assemblées générales n'est autorisé qu'aux membres du Comité Directeur Régional, aux membres d'honneur, aux membres de la F.F.C., aux éventuelles personnalités et personnes invitées par le président, et bien sûr aux délégués(es) représentant les associations affiliées pour 2014 et, enfin au personnel du Comité Régional.

AVIS : Le (la) délégué(e) élu(e) des associations ou (son) (sa) remplaçant(e) qui assistera, le SAMEDI 18 JANVIER 2014 aux l'assemblées générales du C.I.F. devra, s'il (si elle) n'a pas reçu sa licence 2014, présenter le feuillet de la demande de licence 2014 estampillé par le C.I.F.

***INFORMATION COMPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR :** « Lors de cette assemblée générale nous aurons le plaisir d'avoir parmi nous, M. Vincent JACQUET, directeur technique national, qui prendra la parole selon la chronologie de notre réunion et en fonction de ses impératifs d'agenda. »

LE SCRUTIN PARTIEL (UN POSTE DU COLLEGE "V.T.T. " A POURVOIR)

Modalités :

Lors des opérations d'enregistrement à l'entrée de la salle des délibérations, le (la) délégué(e) élu(e) de l'association recevra, entre autres documents, le nombre d'enveloppes et de bulletins de vote nécessaires pour le scrutin correspondant au nombre de voix dont dispose l'association au nom de laquelle il (elle) est le mandataire. Ce nombre de voix, dont l'indication est portée sur la convocation, est déterminé conformément aux articles 9 des statuts de la FFC et 7 des statuts régionaux à savoir :

- de 6 à 20 licences = 1 voix

- de 21 à 50 licences = 2 voix

- plus, pour la tranche allant de 51 à 500 licences : 1 voix supplémentaire par fraction de 50,

- plus, pour la tranche allant de 501 à 1000 licences : 1 voix supplémentaire par fraction de 100,

- plus au-delà de 1000 licences : 1 voix supplémentaire par fraction de 500.

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION N'EST PAS ADMIS (*article 7 des statuts régionaux*).

ATTENTION ! EN CAS D'EGALITE DE VOIX, LE VOTE SERA ACQUIS EN FAVEUR DU (DE LA) CANDIDAT(E) LE (LA) PLUS AGE(E).

CAS DE NULLITE DE VOTES ET BULLETINS :

- Ceux comprenant l'inscription manuelle d'une ou plusieurs personnes candidates.
- Ceux n'émanant pas de l'administration du CIF.
- Ceux comportant des inscriptions et signes divers.
- Bulletins sans enveloppe.
- Plus d'un bulletin dans l'enveloppe.
- Enveloppe vide.
- Bulletin laissant apparaître plus de noms que postes à pourvoir pour le collège concerné.

Enfin, pour faciliter la tâche des personnes appelées à effectuer le dépouillement, les noms des candidats (es) non souhaités(es) par l'électeur doit (doivent) être rayé(s) horizontalement.

Jean Pierre PEGURRI

Secrétaire Général du C.I.F. de la F.F.C.

INFORMATION :

A la date limite fixée pour le dépôt des candidatures (10 DECEMBRE 2013) une seule a été enregistrée et validée, pour se présenter au poste à pourvoir au titre du collègue V.T.T., il s'agit de : M. Olivier FAGES.